

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 2 octobre 2018, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Martin Nichols
Rosaire Phaneuf
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 232-10-18**

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
4. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Demande de dérogation mineure lots 6 087 708 et 6 087 709 – Aménagement d'une clôture et d'un muret décoratif – Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2
 - Demande de dérogation mineure lot 3 408 020 – 5e Rang – Marge de recul avant
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Calendrier des séances du conseil pour 2018 – Modification
10. Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget 2019
11. Identification des différents lieux d'affichage des avis publics sur le territoire de la Municipalité
12. Déménagement des bureaux municipaux – Mandat au transporteur
13. Déneigement du stationnement du gymnase/centre communautaire – Approbation du devis – Invitation des soumissionnaires
14. Déneigement des routes municipales – Contrat pour les saisons hivernales 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020 – Approbation des changements
15. Travaux de construction du gymnase/centre communautaire – Paiement suite au décompte # 9
16. Travaux d'aqueduc au Grand Rang – Paiement suite au décompte #1
17. Travaux de réhabilitation environnementale au 874 rue Principale – Approbation d'une entente de partenariat et autorisation de signatures
18. Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) – 5 au 11 novembre 2018 – Proclamation
19. Famille – Services d'accueil, de référence de Conseil et d'accompagnement (SARCA) de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui

20. Approbation du devis pour l'invitation des soumissionnaires concernant les services professionnels d'ingénieur concernant le prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la route 137 et quelques rues adjacentes
21. Adoption du règlement numéro 236-18 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de La Présentation
22. Adoption du règlement numéro 237-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de La Présentation suite à l'adoption du projet de loi 155
23. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement numéro 238-18 relatif à l'adoption du règlement de gestion contractuelle
24. Forage sous le rang Salvail Sud – Autorisation pour le passage d'une conduite entre les lots 3 405 514 (966 rang Salvail Sud) et 3 407 507 (1007 rang Salvail Sud)
25. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2 – Approbation d'une servitude en faveur de la Municipalité pour l'aménagement d'une clôture ainsi que d'un muret décoratif
26. Demande de dérogation mineure lots 6 087 708 et 6 087 709 – Aménagement d'une clôture et d'un muret décoratif – Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2 – Décision suite aux recommandations du CCU
27. Demande de dérogation mineure lot 3 408 020 – 5^e Rang – Marge de recul avant – Décision suite aux recommandations du CCU
28. Entretien des patinoires – Mandat pour la saison hivernale 2018-2019
29. Surveillance de la patinoire – Recrutement
30. Divers
31. Dépôt de la correspondance
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 233-10-18

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, tel que rédigé.

4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 14 septembre 2018, les informations sont données relativement aux demandes de dérogations mineures.

- Demande de dérogation mineure lots 6 087 708 et 6 087 709 – Aménagement d'une clôture et d'un muret décoratif – Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2
- Demande de dérogation mineure lot 3 408 020 – 5^e Rang – Marge de recul avant

5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 234-10-18

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1800079	I Hydro-Québec	1 086,17 \$	Électricité - Éclairage public
L1800080	I Ministre du Revenu du Québec	13 883,51 \$	DAS et contr - Août 2018
L1800081	I Agence des douanes et du revenu	5 325,76 \$	DAS et contr - Août 2018
L1800082	I Retraite-Québec	1 120,06 \$	Cotisations élus - RREM - Août
L1800083	I Desjardins Sécurité Financière	1 473,50 \$	REER employés - Cotis Août
L1800084	D Telus	57,49 \$	Cellulaire Voirie - Août 2018
L1800085	I Télébec	169,70 \$	Téléphonie - Bureau - Septembre
L1800086	I Hydro-Québec	1 880,54 \$	Électr post pomp-Bass-Terr socc
L1800087	D Service de cartes Desjardins	824,78 \$	Sort ciné fin cdj-lnaug borne électr
C1800483	D Laferté et Letendre	234,50 \$	Clés-Poignées toilet ext-Évac eau Laferté

C1800484	D	Entreprises B.J.B inc.	591,45	\$	Branch pompe Laferté-Rép tuyaux Gym
C1800485	I	Garage Pierre Laflamme	75,82	\$	Rempl bouton klaxon - GMC Sierra
C1800486	I	R. Bazinet et Fils Ltée	445,36	\$	Carburant pour véhicules municip
C1800487	D	Emco Corporation	548,26	\$	Adapt évier mobile-Entrées aqueduc (invent)
C1800488	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur - Septembre
C1800489	D	Accès Info enr.	201,20	\$	Tech-Courr loisirs-Calendar comm
C1800490	D	Éditions Yvon Blais	517,65	\$	Renouv abonn ann-Code mun-Lois compl
C1800491	D	Buropro Citation	246,94	\$	Fournitures de bureau diverses
C1800492	R	La Capitale - Assur	2 617,84	\$	Ass collective-Prime Septembre
C1800493	D	Excavation Luc Beauregard inc.	1 390,65	\$	Rempl trou fond 862 Princ + test sol
C1800494	R	Municipalité de Saint-Jude	2 597,09	\$	Déneig & abrasifs-rg de la Gde Ligne
C1800495	I	Postes Canada	520,91	\$	Publipostages - Août 2018
C1800496	I	Automatisation Toro inc.	613,40	\$	Rép automate de contrôle - Étangs
C1800497	I	Groupe Maskatel LP	137,86	\$	Internet-Bassin d'eau et Pavil Loisirs
C1800498	I	Réseau Internet Maskoutain	152,92	\$	Téléphonie IP Bureau - Septembre
C1800499	R	Caisse Desjardins Région St-Hyacinthe	68 936,48	\$	Achat Caisse-Vers trim # 1 & remb txs
C1800500	R	Distribution Sports Loisirs	700,15	\$	Filet tennis - Équipement Gymnase
C1800501	I	Fonds d'information sur le territoire	16,00	\$	Avis de mutation - Août
C1800502	D	Imprimerie Maska inc.	265,59	\$	Enveloppes et feuilles à en-tête
C1800503	R	Konica Minolta Business Solutions	488,29	\$	Copies imprimées - Août
C1800504	I	Groupe Environex	674,39	\$	Analyses-Eaux potable et usées-Août
C1800505	D	Petite Caisse	296,60	\$	Eau-Lait-Poste-Prod mén-Dépl- Loc film
C1800506	R	Excavation JD inc.	19 844,16	\$	Inst septique - 233 Grands-Étangs
C1800507	R	ALC Cabinets sanitaires	149,47	\$	Location cabinet - Pétanque -Juillet
C1800508	D	Clairon régional St-Hyacinthe	515,09	\$	Annonce nouvelles activités Gym
C1800509	D	D.M. Sécurité & Alarme	1 030,63	\$	Inst progr alarme-Surveillance 1 an
C1800510	R	Excavation Laflamme & Ménard inc.	16 125,24	\$	Inst septique - 1240 Salvail sud
C1800511	I	SEAO - Constructo	17,03	\$	Copies appel d'offr remises entrepr
C1800512	R	Son-Arts Productions	461,63	\$	Loc équipement-Cinéma ext 07/09
C1800513	I	Emco Corporation	1 131,32	\$	Manchons et tiges acier-Inv aqueduc
C1800514	R	Claude Roger	213,54	\$	Remb frais dépl - Congrès FQM
C1800515	R	Association Directeurs municipaux	705,94	\$	Form 14 nov-Inscr J Marchand et L Chevrier
C1800516	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur - Octobre
C1800517	R	St-Pierre Fluet & David notaires	981,33	\$	Hon prof-Échange terr CSSH-Gym
C1800518	R	PG Solutions inc.	375,86	\$	Frais trans JULO août & frais ann JULO
C1800519	R	Excavation Luc Beauregard	336,31	\$	Creusage- Inst nouv module de jeu
C1800520	R	Institut des troubles d'apprentissage	60,00	\$	Inscr 2 animatrices CDJ-Form 7 juin
C1800521	R	Constr Yves Lavallée St-Hyacinthe	993,38	\$	Réparation toiture-Usine d'épuration

TOTAL 151 343,07 \$

Traite bancaire Lafontaine, L'Heureux, Lecours, notaires, en fidéicommiss 121 106,25 \$ Achat immeuble Caisse-Vers initial (35 000\$) plus txs tot (86 106,25\$)

TOTAL DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS 272 449,32 \$

SALAIRES VERSÉS EN SEPTEMBRE 2018

22 910,20 \$

D: Dépenses faites par délégation

I: Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Aménagement Pierre Morin	862,35 \$	Rép terrassement suite rép conduite gelée hiver
Aquatech	1 392,26 \$	Traitement des eaux usées - Septembre
Aquatech	372,64 \$	Prélèvements d'eau potable - Septembre
Beauregard Vanessa L.	315,00 \$	Cours d'espagnol - Pavillon - Vers 1 de 2
Boulianne Charpentier architectes	2 128,19 \$	Hon prof - Déménag bureau mun - Phase 3
Chehata-Foubert Julien	250,00 \$	Cours de hockey-cosom -Gymnase-Vers 1 de 2
Couture France	300,00 \$	Cours de yoga enfants – Vers 1 de 2
Desmarais Debbie	396,00 \$	Entraînement -Circuit extérieur-Août-Septembre
Entreprises A. Bazinet	2 691,56 \$	Tonte des pelouses - Septembre
Exca-Vac Construction	1 920,08 \$	Rempl 7 entrées serv Grand Rg- Avant travaux
Excavation Luc Beauregard inc.	3 227,03 \$	Branch. aqueduc - Immeubles rue Mathieu
Groupe Silex inc.	1 552,16 \$	Hon prof-Réhabil environn - Terrain rue Mathieu
Impressions KLM	1 253,23 \$	Journal municipal - Septembre 2018
Kemira Water Solutions Canada	4 617,20 \$	Sulfate aluminium - Étangs aérés
La Capitale Assurance	2 617,84 \$	Assurance collective - Prime Octobre
Leblanc Lison	1 050,00 \$	Cours de yoga - Gymnase - Vers 1 de 2
Lignes Maska	15 358,92 \$	Marquage des routes - Incluant ajout
Lignes Maska	60,37 \$	Marquage stationn Pavillon - Terrain basketball
Ministre des Finances	167 896,00 \$	Services Sûreté Québec - 2e versement / 2
MRC des Maskoutains	6 474,50 \$	Hon ing -Rempl conduite aqueduc- Grand Rang
MRC des Maskoutains	1 178,75 \$	Hon ing -Rempl conduite aqueduc -Grand Rang
MRC des Maskoutains	2 275,14 \$	Mise à jour - Rôle d'évaluation
MRC des Maskoutains	545,93 \$	Mise à jour - Rôle d'évaluation
MRC des Maskoutains	934,51 \$	Mise à jour - Rôle d'évaluation
Patrick Archambault transport inc.	275,94 \$	Paillis - Rempl module de jeu
Patrick Archambault transport inc.	1 195,74 \$	Paillis - Rempl module de jeu
Plomb-Chauff Lecomte Pouliot inc.	735,84 \$	Inst sonde extérieure -Chauffage plancher Gym
Plomb-Chauff Lecomte Pouliot inc.	385,17 \$	Maintenance annuelle chaudière - Gymnase
Régie A.I.B.R.	21 196,53 \$	Eau consommée du 30-07-2018 au 04-09-2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	8 584,05 \$	Résidus domestiques - Septembre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	4 017,04 \$	Matières recyclables - Septembre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	4 362,05 \$	Matières organiques - Septembre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	34 197,80 \$	Vidange des installations sept et dépl inutiles
Services EXP inc.	689,85 \$	Hon prof - Réaménag Caisse
Therrien Couture SENCRLL avocats	1 517,67 \$	Hon prof - Suivi de dossiers divers
Vallières Asphalte inc.	15 820,99 \$	Rapiéçage de pavage - Phase 4 de 4

TOTAL DES COMPTES À PAYER 312 648,33 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN SEPTEMBRE 2018

Taxes et droits de mutations	40 584,81 \$
Permis émis	200,00 \$
Dérogations mineures	600,00 \$
Locations	45 740,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde	727,00 \$
Inscriptions - Activités d'automne	7 885,00 \$
Divers: Crédit Ville - Redevances Carrières-sablières	13 448,24 \$
Divers: Remb TPS-TVQ - Régie	1 359,04 \$
Divers: Compensation Collecte sélective	1 314,00 \$
Divers: Remb: Inscr FQM - Salaire versé en trop -	315,20 \$
Divers: Vente d'items aux Matinées gourmandes	380,85 \$

TOTAL - DÉPÔTS

112 554,14 \$

Dépôts directs

Subvention Emploi-Été Canada	4 320,00 \$
Subv MTQ - Programme entretien réseau routier	39 191,00 \$

TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	43 511,00 \$
-------------------------------	---------------------

GRAND TOTAL	156 065,14 \$
--------------------	----------------------

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes a payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en septembre 2018 pour un montant total de 272 449,32 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en septembre 2018, au montant total de 22 910,20 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour octobre 2018, au montant total de 312 648,33 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de septembre 2018, au montant de 156 065,14 \$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de septembre 2018.

- Adoption du plan d'action 2019;
- Plusieurs discussions ont lieu concernant les problématiques avec le recyclage des matériaux;
- Ouverture d'un poste de coordonnateur des programmes environnementaux.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Retour sur le camp de jour 2018;
- Retour sur le cinéma extérieur, environ 100 personnes;
- Retour sur la saison du soccer 2018;
- Le conseil a pris la décision de ne plus faire de rencontre de l'Entre-Nous;
- Le dépouillement de Noël se fera dimanche le 9 décembre 2018 à 13h;
- Fermeture du local pour l'Espace Jeunesse;
- Déménagement du local pour l'Age d'Or

9- CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2018 – MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 235-10-18

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la résolution numéro 269-12-17 a été adoptée le 5 décembre 2017;

Considérant qu'il a lieu de changer la date pour la séance du conseil du mois décembre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que la date de la séance du conseil prévue le mardi 4 décembre 2018 soit reportée au mardi 11 décembre 2018 à 19h;

Que toute personne qui désire y assister doit se présenter au 772 rue Principale à La Présentation;

Qu'un avis public indiquant la modification au calendrier des séances de l'année 2018 soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

10- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET 2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 236-10-18

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, tel que soumis, le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, déjà approuvé par le conseil d'administration, pour l'exercice financier 2019, et montrant des revenus de 9 287 025 \$, des dépenses 9 453 025 \$, des investissements de 3 000 \$ et des affectations de 169 000 \$;

De conserver copie dudit budget aux dossiers d'archives pour consultation ultérieure.

11- IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS LIEUX D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION NUMÉRO 237-10-18

Considérant l'article 431 du Code municipal, une Municipalité doit par résolution prévoir les différents lieux d'affichage des avis publics sur son territoire;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'identifier les différents lieux d'affichage des avis publics sur le territoire de la Municipalité de La Présentation, soient :

- Église La Présentation
- Édifice du bureau municipal

Que cette résolution abroge et remplace toutes celles qui ont été déjà adoptées ultérieurement.

12- DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX – MANDAT AU TRANSPORTEUR RÉSOLUTION NUMÉRO 238-10-18

Considérant que le déménagement des bureaux municipaux est prévu pour fin novembre 2018;

Considérant que la directrice générale a demandé des soumissions pour le déménagement;

Considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à la compagnie Transport Lyon Inc., au montant de 1 973,56\$, plus les taxes pour le déménagement des bureaux municipaux, le tout tel que décrit dans la soumission datée du 13 septembre 2018.

De payer la facture une fois le déménagement fait.

**13- DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE –
APPROBATION DU DEVIS – INVITATION DES SOUMISSIONNAIRES
RÉSOLUTION NUMÉRO 239-10-18**

Considérant le devis déposé par la directrice générale pour les travaux de déneigement du stationnement du gymnase/centre communautaire;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour les travaux de déneigement du stationnement du gymnase/centre communautaire pour la saison hivernale 2018-2019;

D'approuver les dispositions du devis qui sera transmis aux soumissionnaires invités.

**14- DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES – CONTRAT POUR LES SAISONS HIVERNALES
2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020 – APPROBATION DES CHANGEMENTS
RÉSOLUTION NUMÉRO 240-10-18**

Considérant la résolution numéro 109-05-17 adoptée le 2 mai 2017 concernant l'octroi du contrat suite à l'ouverture des soumissions, à l'entreprise Marobi Inc.;

Considérant que l'entreprise Marobi Inc, n'offre plus le service de déneigement des routes et qu'il s'est trouvé un sous-contractant ;

Considérant l'article 7 du devis de déneigement qui stipule que l'entrepreneur ne peut accorder un sous-contrat sans avoir le consentement écrit de la Municipalité;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le sous-contractant Transport Philippe Desgranges Inc. à poursuivre le contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 en remplacement de l'entreprise Marobi Inc.;

Que les modalités exigées au contrat demeurent les mêmes et que la Municipalité continue à transiger avec l'entreprise Marobi Inc. pour tous paiements et demande de documents.

Que Marobi demeure responsable des travaux effectués par Transport Philippe Desgranges Inc.

**15- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – PAIEMENT
SUITE AU DÉCOMPTE # 9
RÉSOLUTION NUMÉRO 241-10-18**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement d'emprunt numéro 208-16 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mars 2017;

Considérant le décompte progressif numéro 9 présenté par le Groupe Drumco Construction inc. et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du gymnase/centre communautaire);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 9 et d'autoriser le paiement au Groupe Drumco Construction inc. d'une somme de 1 956,60\$, plus taxes, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du gymnase/centre communautaire.

**16- TRAVAUX D'AQUEDUC AU GRAND RANG – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #1
RÉSOLUTION NUMÉRO 242-10-18**

Considérant la résolution numéro 194-08-18 adoptée le 7 août 2018 concernant l'adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation de Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains relativement au paiement du décompte progressif #1 (Aqueduc au Grand Rang);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 1 et d'autoriser le paiement à l'entreprise Aquarehab d'une somme de 730 489,06 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur une partie du Grand Rang.

**17- TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE AU 874 RUE PRINCIPALE –
APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DE SIGNATURES
RÉSOLUTION NUMÉRO 243-10-18**

Considérant que sur le site situé au 874 rue Principale, des travaux pour sortir le bran de scie seront faits au courant de l'année 2019;

Considérant que notre consultant, Monsieur Daniel Bergeron, a déjà fait des démarches pour trouver une compagnie qui sera en mesure d'accepter notre bran de scie;

Considérant qu'une entente de partenariat devra être signée avec la compagnie qui recevra notre bran de scie;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente de partenariat avec l'entreprise R. Racicot Ltée, le tout tel que décrit dans le document du 1^{er} octobre 2019;

D'autoriser le maire Claude Roger ou en son absence le maire suppléant Georges Etienne Bernard et la directrice générale et secrétaire-trésorière Josiane Marchand ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe Lucie Chevrier à signer tout document concernant l'entente de partenariat avec R. Racicot Ltée.

**18- SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES (SQRI) – 5 AU 11
NOVEMBRE 2018 – PROCLAMATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 244-10-18**

Considérant la tenue de la 16^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 5 au 11 novembre 2018;

Considérant que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécois et Québécoises de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue, de susciter le rapprochement interculturel, de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et de lutter contre les préjugés et la discrimination;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2018, la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI), et encourager le dialogue et le rapprochement interculturel.

**19- FAMILLE – SERVICES D’ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE DE CONSEIL ET D’ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – APPUI
RÉSOLUTION NUMÉRO 245-10-18**

Considérant que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe offre des services d’accueil, de référence, de conseil et d’accompagnement (SARCA) afin de répondre aux besoins d’information des adultes désirant faire le point sur leurs acquis et compétences avant d’entreprendre un projet personnel;

Considérant que, dans le cadre de mesure visant le rehaussement et le maintien des compétences en littératie (aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l’information écrite dans la vie quotidienne) des populations adultes les plus vulnérables, le SARCA de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire développer un projet de SARCA mobile;

Considérant qu’il est difficile pour une partie de la population de la MRC des Maskoutains de bénéficier des services SARCA, en raison des contraintes en temps, de déplacements et de méconnaissance du service;

Considérant que le projet SARCA désire aller à la rencontre des citoyens de la MRC des Maskoutains directement dans leur milieu, et ce, afin de les informer des ressources offertes et ainsi améliorer leur situation;

Considérant que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe demande la collaboration des municipalités pour le prêt d’un local et de faire la promotion de ce service à partir de leurs différents moyens de communication (site internet, bulletin municipaux, Facebook etc);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l’unanimité

D’appuyer le projet de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre de son projet SARCA mobile;

Que la municipalité fournisse un lieu qui permettrait de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d’offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l’aide d’un divers moyen de communication de la municipalité.

**20- APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIEUR CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D’AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 137 ET QUELQUES RUES ADJACENTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 246-10-18**

Considérant la volonté du conseil de prolonger le réseau d’égout sanitaire sur une partie de la Route 137 et les rues adjacentes ainsi que le remplacement de la conduite du réseau d’aqueduc;

Considérant le devis déposé par la directrice générale pour les services professionnels d’ingénieur;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d’offres;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l’unanimité

D’approuver les dispositions du devis qui sera transmis aux soumissionnaires;

D’autoriser la directrice générale à publier sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO) le devis pour les services professionnels d’ingénieur relatif au prolongement du réseau d’égout sanitaire et du remplacement de la conduite d’aqueduc sur une partie de la Route 137 et sur les rues adjacentes.

**21- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-18 RELATIF À L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 247-10-18**

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit un grand nombre de demande concernant l’occupation du domaine public, notamment quant au passage de conduite sous les chemins publics;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir des mesures de contrôle pour permettre l'occupation du domaine public et d'assurer la pérennité et la sécurité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les articles 14.16.1 et les suivants du Code municipal donnent les pouvoirs aux municipalités quant à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné, lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement, en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 236-18 concernant l'occupation du domaine public et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation de la Municipalité tel que prévu au présent règlement et si requis d'avoir obtenu une servitude de passage dûment enregistrée par un professionnel.

Le présent règlement ne vise pas la fermeture d'un fossé pour l'accès à une propriété ou la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire (voir règlement 10-138).

ARTICLE 3 – PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 – OBJET

Le permis d'occupation permanente du domaine public s'applique exclusivement lors de la mise en place de câbles, tuyaux, conduits et autres installations semblables sous le domaine public et lors de la mise en place de poteaux à l'intérieur de l'emprise d'un chemin.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps, d'exiger qu'une servitude de passage soit enregistrée devant un notaire.

Si la demande le requiert, le présent règlement ne dégage en aucune circonstance le demandeur d'obtenir une servitude de passage enregistrée devant notaire.

ARTICLE 6 – DEMANDE DE PERMIS

Pour une occupation permanente, la demande présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Le nom, adresse et occupation du requérant;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation qui occupera le domaine public, tel que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;

Cette demande doit être accompagnée :

1. d'une preuve qu'il détient une assurance responsabilité, selon la nature de l'occupation et couvrant tout dommage éventuel;
2. d'un plan ou croquis indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
3. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;

ARTICLE 7 – AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
2. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
3. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
4. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

ARTICLE 9 – REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 10 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

À moins d'indication contraire, l'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et une mention en est faite au registre.

ARTICLE 12 – DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 14 – PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, annuellement, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 15 – RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consenti si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement font défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Présentation, ce 2^e jour du mois d'octobre 2018.

Claude Roger,
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**22- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-18 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA PRÉSENTATION SUITE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 155
RÉSOLUTION NUMÉRO 248-10-18**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée en 2016 et que ces modifications exigeaient notamment d'inclure de nouveaux éléments dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QUE le Projet de Loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et oblige une modification au *Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux* afin d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la Loi ainsi que pour ceux que la Municipalité pourrait identifier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption ou la modification du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* doit se faire par règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel règlement doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement, conformément aux articles 10 et 11 de ladite Loi, ce qui a été fait à la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 septembre 2018;

ATTENDU QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 7 septembre 2018, conformément à l'article 12 de ladite Loi;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement doit également être précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement et que cette consultation s'est déroulée le 6 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil juge essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi en révisant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 237-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité*, afin d'y inclure de nouvelles exigences pour se conformer aux modifications apportées par le Projet de Loi 155, sanctionné le 19 avril 2018. Les modifications concernent les règles d'après-mandat pour certains employés. Ce Code énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation*, qui est joint en annexe A, est adopté et est en vigueur à compter de son adoption.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie* est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivants sa réception. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé. Le maire reçoit l'attestation de la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 202-16, adopté le 6 septembre 2016, ainsi que tout règlement, toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par ce Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 2 OCTOBRE 2018

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

23- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-18 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par Mélanie Simard, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

24- FORAGE SOUS LE RANG SALVAIL SUD – AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE ENTRE LES LOTS 3 405 514 (966 RANG SALVAIL SUD) ET 3 407 507 (1007 RANG SALVAIL SUD) RÉSOLUTION NUMÉRO 249-10-18

Considérant que Monsieur Bruno Beauregard, propriétaire des lots 3 405 514 et 3 407 507 souhaite traverser une canalisation d'eau d'un diamètre de ¾ de pouces sous la chaussée dans le rang Salvail Sud ;

Considérant que la canalisation d'eau doit partir du poulailler situé sur le lot 3 405 514 afin d'alimenter des buvettes dans le pacage se trouvant sur le lot 3 407 507;

Considérant que les travaux seront effectués par forage directionnel;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 236-18 concernant l'occupation de son domaine public et qu'elle doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les travaux consistant à faire passer une canalisation d'eau d'un diamètre de ¾ de pouces, par forage directionnel, sous le rang Salvail Sud;

D'aviser le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux différentes conduites qui pourraient être enfouies à cet endroit, le cas échéant;

D'exiger qu'une demande de localisation des services enfouis soit faite auprès d'Info Excavation avant de débiter les travaux;

D'exiger au demandeur d'aviser l'inspecteur municipal avant de débiter les travaux.

**25- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE PHASE 2 – APPROBATION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AINSI QUE D'UN MURET DÉCORATIF
RÉSOLUTION NUMÉRO 250-10-18**

Considérant que dans l'ensemble du projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2, le promoteur a prévu d'y aménager à ses frais une clôture ainsi qu'un muret décoratif;

Considérant la demande du promoteur de créer une servitude en faveur de la Municipalité pour qu'une fois les travaux terminés, la Municipalité prenne en charge l'entretien de ceux-ci, au même titre que la rue;

Considérant que cette servitude sera localisée sur les lots 6 087 708 et 6 087 709 (coin Route 137 et rue Lépine);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la servitude en faveur de la Municipalité, incluant l'entretien, pour l'aménagement d'une clôture et d'un muret décoratif, le tout aux frais du promoteur;

D'autoriser le maire Claude Roger ou en son absence le maire suppléant Georges Etienne Bernard et la directrice générale et secrétaire-trésorière Josiane Marchand ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe Lucie Chevrier à signer tout document concernant la servitude pour l'aménagement d'une clôture et d'un muret décoratif.

**26- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 6 087 708 ET 6 087 709 – AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE ET D'UN MURET DÉCORATIF – PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE PHASE 2 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 251-10-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par monsieur Christian Morin, promoteur du projet domiciliaire de la rue Lépine;

Considérant que la demande vise à permettre l'aménagement d'une clôture décorative à l'entrée du projet domiciliaire incluant 3 piliers d'une hauteur minimum de 1,52 mètre, relié par une clôture d'une hauteur minimum de 1,22 mètre le tout dans la cour avant secondaire ainsi qu'à l'intérieur du triangle de visibilité des lots 6 087 708 et 6 087 709;

Considérant que l'article 16.11.3 du règlement d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale permise pour un muret, dans une cour avant secondaire, est de 1 mètre;

Considérant que l'article 16.10.2 du règlement d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale permise pour un muret et une clôture implanter dans le triangle de visibilité, est de 80 centimètres;

Considérant que le plan d'aménagement du secteur présenté par Monsieur Morin démontre que l'aménagement projeté ne cause aucun préjudice aux utilisateurs quant à la visibilité à l'intersection des rues Lépine et Principale;

Considérant qu'une servitude sera enregistrée en faveur de la Municipalité La Présentation puisque la clôture lui sera cédée;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la sécurité du secteur ainsi qu'à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2018;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'implantation, de part et d'autre de la rue Lépine, de 3 piliers d'une hauteur de 1,52 mètre relié par une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre, soit dans la cour avant secondaire ainsi qu'à l'intérieur du triangle de visibilité, des lots 6 087 708 et 6 087 709 alors que la norme exige une hauteur respective maximal de 1 mètre et de 80 cm.

**27- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 408 020 – 5^e RANG – MARGE DE REcul AVANT
– DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 252-10-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par madame Roxane Lauzé Adam, copropriétaire du lot 3 408 020;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 101,42 mètres de l'emprise du chemin public;

Considérant que l'annexe C du règlement d'urbanisme prévoit que la marge de recul maximale pour une habitation est de 50 mètres;

Considérant que le projet se situe dans un milieu boisé, protégé par le règlement régional relatif à la protection des boisés # 05-164 et à proximité d'un milieu humide (tourbière) identifié par l'outil Canards illimités Canada 2013;

Considérant que l'emplacement exact du bâtiment projeté ne nécessitera peu de coupe d'arbre puisque l'implantation est prévue dans une clairière, aménagée par un propriétaire antérieur, au début des années 2000;

Considérant que le bâtiment sera conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice au boisé existant;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin puisque le projet ne sera pas visible du chemin public ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 101,42 mètres de l'emprise du chemin public, sur le lot 3 408 020, 1301, 5^e Rang, alors que le règlement d'urbanisme prescrit une marge de recul maximale de 50 mètres.

**28- ENTRETIEN DES PATINOIRES – MANDAT POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019
RÉSOLUTION NUMÉRO 253-10-18**

Considérant que la Municipalité désire renouveler le mandat donné en 2013 pour l'entretien des patinoires avec quelques modifications;

Considérant l'offre de services présentée à Stéphane Cournoyer pour effectuer ces travaux pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le contrat de travail signé par Stéphane Cournoyer pour l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2018-2019 et d'en ratifier toutes les dispositions;

D'autoriser Stéphane Cournoyer à débiter les travaux dès que la température le permettra;

D'autoriser le paiement des honoraires exigés au contrat, au montant de 9 500\$, selon les modalités prévues à l'entente, incluant l'entretien de l'anneau de glace.

**29- SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – RECRUTEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 254-10-18**

Considérant que la saison hivernale 2018-2019 arrive à grands pas et que nous aurons besoin de personnel pour la surveillance de la patinoire;

Considérant qu'il y a des postes de surveillant de patinoire de disponibles;

Considérant que les offres d'emploi seront affichées à compter du 3 octobre 2018;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs Marie-Soleil Gaudreau et la directrice générale Josiane Marchand de procéder à l'embauche des personnes pour combler les postes affichés, aux conditions mentionnées.

30- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

31- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2018,
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 24 juillet 2018
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 juillet 2018
MRC – Résolution numéro 18-09-2018 – Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec – Infrastructures routières – Réfection, réparation et pavage
MRC – Résolution numéro 18-09-264 – Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat Transpacifique Global et Progressiste (PTPGP) – Prise de position
MRC – Résolution numéro 18-09-268 – Semaine québécoise de réduction des déchets 2018 – 20 au 28 octobre - Proclamation
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 septembre 2018
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif 3 octobre 2018
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration 26 septembre 218
RIAM – Budget 2019
MSSS – Propositions de projets dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
VILLE DE SAINT-PIE – Semaine québécoise des rencontres interculturelles
VILLE DE SAINT-PIE – Journée internationale des personnes âgées
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

33- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 255-10-18

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h46.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière